

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Approbation  
du contrat de  
prestations de  
services Office  
de Tourisme  
Intercommunal**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 30 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 23
- représentés : 8
- absents : 2

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
**23 aout 2022**

**Par procuration** : Monsieur Raoul DALLE, (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Marie PAOLI), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Emmanuelle SOULIER (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Date de l'affichage  
à la porte de la  
Mairie et  
publication sur le  
site internet :  
14/09/2022

**Absents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller municipal.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Elizabeth MINET-TRENEULE expose :

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2021.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice.

**La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2022, à 31 390 €uros.**

Il est proposé :

- D'**APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- D'**AUTORISER** sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

# CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

## Entre

La Commune de Mende, représentée par Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-dénotmé après « la Commune »,

D'une part,

## Et

L'Office de Tourisme Intercommunal « Mende Cœur de Lozère » représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président, ci-dénotmé après « O.T.I. Mende Cœur de Lozère »,

D'autre part,

## Préambule – Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Suite à la création de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère », la Commune a procédé à la création d'un Service Culturel au sein de son organisation. Le service a entre autre en charge la programmation de la saison culturelle. Soucieuse de permettre une large diffusion de ces activités culturelles, la Commune souhaite confier à l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » la billetterie relative à la saison culturelle ainsi que d'autres missions (ou services).

De plus, le Service Culturel organise diverses expositions qui ont lieu, entre autres, à l'ancienne Maison Consulaire.

En conséquence, la Commune sollicite les services de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère ».

## **Art. 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de confier à l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère »

- la billetterie de la saison culturelle de la Commune : maintenance, gestion et achats de billets pour le service culturel, configuration et saisie, travail de nuit, présence hors des heures d'accueil, accueil des clients,
- la surveillance des expositions d'été,
- Mise en valeur du patrimoine de Mende : mise à disposition d'une personne chargée du patrimoine, travail avec les scolaires, visites gratuites pour les diverses réceptions et demandes de la Mairie, accompagnement des sorties scolaires « une journée au musée »,
- l'organisation et la gestion des « jeudis de la cathédrale »,
- la désignation du personnel de l'office de tourisme en tant que préposés de certaines régies municipales,
- le soutien technique auprès de certaines associations locales.
- Espace Evènementiels : recherche de clientèle dont organisateurs de foires, salons, congrès ou manifestations apparentées, commercialisation B to B, rédaction d'actes administratifs s'y référant.

## **Art. 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **Art. 3 – Prix**

L'exécution de la présente convention fera l'objet d'un paiement de la Commune au profit de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » d'un montant de 31 390 €.

## **Art. 4 – Billetterie**

Dans le cadre de l'exécution de cette prestation de service, la Commune s'engage à déclarer les personnels concernés de l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère » en tant que préposé des recettes « Ventes billets, spectacles et animations » de la régie municipale, afin de permettre la gestion des deniers publics.

## **Art. 5**

En cas de litige, il sera fait expressément appel à la juridiction compétente sur le territoire de Mende.

Fait à Mende, le

Le Président de  
l'O.T.I. « Mende Cœur de Lozère »

La Commune de Mende

Publié le